

**Allocution sur l'Assistance aux victimes**  
**Réunions intersessionnelles du Traité d'interdiction des**  
**mines**  
**7-8 juin 2018**



Merci M./Mme le/la président/e.

L'obligation vis-à-vis des victimes continue au-delà des délais de déminage et bien après la réalisation d'un futur monde exempt de mines. Plusieurs états parties qui ont d'importantes tâches de déminage devant eux, ont également un grand nombre de victimes. Dans les pays qui ont complété leurs opérations de déminage, comme mon propre pays, l'Algérie, mais aussi l'Albanie, El Salvador, le Nicaragua, l'Ouganda, et le Mozambique, on ne doit pas voir les survivants perdre des ressources ou souffrir du fait du succès de leurs pays à terminer le travail. Alors que nous réfléchissons aux efforts et à l'argent nécessaires pour atteindre l'objectif d'un monde libéré de mines d'ici 2025, nous ne devons pas oublier d'inclure les victimes dans nos calculs et planifications.

La promesse d'intégrer l'assistance dans plusieurs cadres, notamment le secteur humanitaire, le développement, la question des réfugiés, et les droits des personnes handicapées, des femmes, et des enfants entre autres, implique que la communauté de l'action contre les mines alloue des ressources spécifiques pour combler les manques dans la prestation de services, tout en préconisant leur développement.

Malheureusement, dans certains états, le travail de l'assistance aux victimes est mis de côté, les pays indiquant seulement que leurs politiques et programmes tiennent compte des personnes handicapées en général. En garantissant l'égalité des chances pour les personnes avec un handicap, et leurs droits, tous les états parties doivent démontrer qu'ils remplissent également précisément leurs obligations vis-à-vis des victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Ne nous laissons pas distraire en attendant que d'autres structures soient prêtes à combler les lacunes et à remplir les obligations concernant les victimes. Les efforts déployés dans le contexte de l'action contre les mines continuent d'être un canal crucial pour les ressources à destination des survivants, des victimes indirectes et de toutes les personnes ayant des besoins similaires. Ils le resteront jusqu'à ce que l'assistance aux victimes soit véritablement couverte par d'autres structures.

De plus, les organisations de survivants, comme l'Association Solidarité des Handicapés et Victimes de Mines pour laquelle je travaille en Algérie, ne sont pas seulement les plus pratiques mais sont aussi les plus économiques ; nous travaillons avec les victimes et nous avons une connaissance de première main, nous n'avons pas besoin d'enquêtes externes ou de missions d'observation coûteuses pour savoir qui sont nos bénéficiaires et quels sont leurs besoins.

Le traité a permis d'améliorer des lois et politiques en vigueur, pas seulement pour les survivants de mines comme moi, mais pour d'autres personnes handicapées, ainsi que leurs familles. Et par conséquent, les acteurs locaux et les fournisseurs de services ont été plus disposés à intégrer les personnes handicapées, dont les survivants, dans leurs programmes.

Nous faisons partie de la solution à mettre en œuvre pour remplir les promesses découlant de la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH), des engagements du « Grand Bargain » de 2016 sur le financement humanitaire, et des objectifs de développement durable.

Nous sommes ravis que l'unité de soutien à la mise en œuvre du traité dispose à nouveau d'une capacité d'expertise pour aider les états parties à remplir les besoins des victimes. L'approche individuelle par pays et la décision du conseil de l'UE sont également de bonnes opportunités.

La réussite du Traité d'interdiction des mines a été renforcée par les adhésions récentes du Sri Lanka et de la Palestine, deux états avec de nombreuses victimes. Nous attendons avec impatience de voir des survivants-experts de ces deux nouveaux états parties tenir des rôles importants dans leurs pays respectifs et au sein des délégations lors des réunions.

Les traités de désarmement humanitaire intégrant l'assistance aux victimes sont des signaux de la bonne foi des états et de la force d'une coopération internationale sincère. Avec les défis actuels contre la paix et l'ordre international, nous devons utiliser ces traités comme des guides pour une compréhension commune et pour une réalisation de ces droits.

En gardant cela à l'esprit, nous pouvons nous préparer à une interprétation forte des engagements d'assistance aux victimes par tous les états dans le plan d'action de la prochaine conférence d'examen.

Merci.